

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997
DELIBERATION N°97/06/216

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE BRUNOY - ANNEE 1996

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la commune pour l'exercice 1996 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 1996,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1995, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

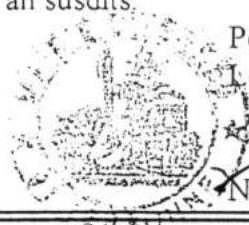
2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1996 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

A la majorité des voix (3 contre : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY ; 1 abstention : M. GAUTHIER)

DECLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 1996 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE